

Une approche de placement respectueuse de l'environnement.

Le changement ne s'opère pas du jour au lendemain, surtout lorsqu'il s'agit de réduire les répercussions des changements climatiques dans le monde. Les secteurs, les gouvernements et les particuliers peuvent mettre de nombreuses années à s'adapter aux circonstances changeantes liées à ce problème.

Cependant, 190 pays, dont le Canada, se sont engagés à réduire leur empreinte carbone d'ici 2050 en adhérant à l'Accord de Paris.

Les sociétés avant-gardistes n'attendent pas que la réglementation, comme la taxe sur le carbone, entre en jeu. En utilisant le cadre de l'Accord de Paris, elles peuvent se fixer des objectifs précis en matière de réduction des émissions afin de prévenir les pires répercussions des changements climatiques et d'assurer la croissance future de leurs activités.

Les investisseurs peuvent aussi contribuer à cette cause. En choisissant des placements qui encouragent les sociétés à adopter un bon comportement, ils peuvent influencer positivement sur le climat de notre planète et améliorer le rendement potentiel de leurs placements à long terme.

Être à l'avant-garde comporte des avantages. Dans bien des cas, les sociétés qui cherchent à réduire leurs émissions de carbone devront miser sur l'innovation, ce qui peut stimuler la croissance de leurs activités et leur permettre de se positionner de manière à obtenir des résultats supérieurs à ceux du marché et des rendements plus élevés sur le capital investi.

Discutez avec votre conseiller des fonds axés sur le climat et de la façon dont ils peuvent vous aider à atteindre vos objectifs financiers et environnementaux.

©2021 Manuvie. Tous droits réservés. Le présent matériel est la propriété de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et il est utilisé sous licence restreinte. Il ne peut être copié, transmis ou utilisé sans l'autorisation écrite expresse de Manuvie. Manuvie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation des renseignements qu'il contient. Cette vidéo est proposée à titre indicatif seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'elle fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Le nom Manuvie, la lettre « M » stylisée et le nom Manuvie accompagnée de la lettre « M » stylisée sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.